

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	29
Votants par procuration	3
Absents	6
Total des votes	32

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du onze février deux mille vingt et un, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Premier Adjoint, agissant pour le Maire empêché. Ce conseil s'est déroulé dans des conditions particulières, au théâtre l'Eclat à Pont-Audemer, afin de respecter les restrictions mises en place pour la lutte contre le coronavirus.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, M. LETELLIER, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, Mme VANNIER, M. VOSNIER, Mme WACRENIER.

Secrétaire de séance : Mme ROSA

Absent(s) excusé(s) : M. LEROUX, Mme GENAR, Mme HAKI, M. VOLLAIS

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. MARE

Procurations : Mme GENAR à M. TIMON, Mme HAKI à M. LETELLIER, M. VOLLAIS à Mme WACRENIER

<i>N° des délib.</i>	<i>Nom des délibérations</i>	<i>Décisions du conseil municipal</i>
1 - 2021	Motion sur la carte scolaire	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
2 - 2021	Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
3 - 2021.	Création d'un budget annexe pour le théâtre l'Eclat	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
4 - 2021	Accord de principe de rétrocession des communs European Homes - rue des cygnes	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
5 - 2021	Accord de principe de rétrocession des communs CREALOTISS – résidence du Val	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
6 - 2021	Accord de principe rétrocession des communs SILOGE -rue Simone Veil	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
7 - 2021	Pénalités marché travaux Ferme des Places SRTP	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
8 - 2021	Renouvellement du réseau électrique basse tension au niveau du 85 rue de la République à Pont-Audemer	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
9 - 2021	Demande de subvention OPAH-RU - M. BEAUDOUIN -	<i>Adoptée à l'unanimité</i>

		<i>M. BEAUDOUIN n'ayant pas assisté à la présentation et au vote de cette délibération</i>
10 - 2021	Demande de subvention OPAH-RU - Mme MALHERBE -	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
11 - 2021	Distribution de chèques de solidarité aux personnes de plus de 65 ans.	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
12 - 2021	Convention de financement avec Orgues et Pierres – restauration d'un tableau	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
13 - 2021	Convention de mise en place d'un réseau des musées de Normandie : base de données des collections des musées de Normandie (Musée Canel)	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
14 - 2021	Constitution d'une commission d'attribution de subventions aux associations	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
15 - 2021	Convention d'adhésion au Programme Petites villes de demain	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
	Relevé des décisions du 07 décembre 2020 au 28 janvier 2021	<i>Adoptée à l'unanimité</i>

Il est à noter que

- Mme DUVAL et M. MAUVIEUX sont arrivés pendant la lecture de la motion portant sur carte scolaire. Ils ont pris part au vote comme l'ensemble des élus.
- M. BEAUDOUIN a quitté la séance avant la présentation, le débat et le vote de la délibération n°9 portant sur la demande de subvention OPAH-RU dont il fait objet, respectant ainsi l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire* ».

La présidence a été assurée, dans l'ordre des nominations, par le deuxième adjoint, Mme Maryline LOUVEL.

A l'issue du vote, M. BEAUDOUIN a rejoint l'assemblée et a repris la présidence de la séance.

1-2021 Motion sur la carte scolaire

Dans le cadre du projet de carte scolaire et de la prochaine rentrée scolaire 2021-2022, l'inspection académique de L'Eure envisage de fermer une classe de maternelle au sein du groupe scolaire Louis Pergaud ainsi qu'une classe à l'école maternelle de la Fontaine à Pont-Audemer.

A ce titre, l'équipe municipale tient à exprimer son profond désaccord. En effet, bien que les effectifs tendent à baisser au sein de ces établissements, nous vivons actuellement une crise sanitaire sans précédent ou le « quoi qu'il en coûte » avancé par le Gouvernement ne doit pas essentiellement s'adresser au monde économique mais aussi à l'ensemble du secteur éducatif lui aussi en grande souffrance.

Il est tout à fait compréhensible qu'il faille faire des choix, parfois difficiles mais l'objectif de rationaliser les moyens et les effectifs ne doit pas se faire au détriment de la scolarité des enfants en particulier pour ceux évoluant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le Gouvernement a souhaité que les écoles restent ouvertes tout au long de ce deuxième confinement. L'objectif était de limiter le retard des élèves dans leur apprentissage et d'éviter

pour certains de subir un contexte familial parfois très difficile. Cette annonce de fermeture apparait donc paradoxale au regard de ce contexte sanitaire exceptionnel où la solidarité, l'accompagnement, le soutien doivent prévaloir sur les chiffres et les ratios.

De plus, de nombreuses études démontrent que le niveau scolaire des élèves tend à baisser en français et en mathématiques et ce dès le plus jeune âge, celles-ci montrent également que de plus en plus d'élèves ont besoin au quotidien, d'un soutien appuyé et individualisé. Fermer des classes ne ferait que précariser la situation de nombreux enfants en difficulté, et un signal inquiétant envoyé aux instituteurs eux aussi en grande souffrance.

Si cette disposition est adoptée, l'école la Fontaine ne pourrait plus accueillir d'enfants de moins de trois ans. Il serait également impossible de suivre de manière plus individualisée les 5 enfants relevant de la maison départementale de personnes handicapées et les 17 enfants recensés comme porteurs d'une difficulté de langage.

Pour ce qui est du groupe scolaire Louis Pergaud situé dans le quartier prioritaire de l'Europe, l'Etat et les collectivités souhaitent investir massivement dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les élus locaux auront nécessairement besoin de l'appui de l'autorité académique pour accentuer le dynamisme au cœur du quartier. De plus, l'école accueille des enfants de gens du voyage.

Les élus sont bien conscients de la gravité de la situation. Il est par conséquent proposé au conseil de voter cette motion d'opposition à la fermeture de la classe de maternelle à Louis Pergaud et à La Fontaine.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le maire à signer cette motion d'opposition à la fermeture de la classe de maternelle à Louis Pergaud et à La Fontaine.

2-2021 Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il correspond à la première étape du cycle budgétaire et il permet d'informer les élus et le public sur les choix annuels et pluriannuels concernant notamment les investissements, la fiscalité, les relations avec les partenaires ainsi que les conséquences de ces orientations sur la solvabilité actuelle et future de l'établissement.

Le rapport en pièce jointe devra être transmis au représentant de l'Etat, être publié sur le site internet de la commune et transmis au Président de la CCPAVR.

Considérant l'obligation de tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,

VU la Loi du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 renforçant le rôle du DOB ;
VU l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 dont le contenu est repris dans le rapport disponible en mairie.

3-2021 Création d'un budget annexe pour le théâtre l'Eclat

L'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » réunit des structures de création et de diffusion soutenues par le ministère de la Culture en raison de leur action en faveur de la création artistique, du développement de la participation à la vie culturelle, de l'aménagement et de la diversité artistique et culturel d'un territoire.

Cette appellation, ses conditions d'attribution et le cahier des charges afférant sont définis dans l'arrêté du 5 mai 2017 du Ministère de la Culture.

Ce cahier des charges mentionne la nécessité d'un budget identifié permettant de vérifier que le fonctionnement de la structure est assuré par ses ressources propres ou des financements d'une ou plusieurs collectivités locales ou leurs groupements.

Au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 106 du 23 septembre 2020 demandant au Préfet de Région l'attribution de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national, art, enfance et jeunesse » pour le théâtre l'Eclat.

Considérant que le besoin de créer un budget identifié pour la gestion du théâtre l'Eclat à seule autonomie financière sans personnalité morale juridique implique la création d'un budget annexe.

Considérant que ce budget sera tenu selon les disposition de l'instruction budgétaire et comptable M 14 et sera assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DE CREER** un budget annexe pour le théâtre l'Eclat.
➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4-2021 Rétrocession dans le domaine public communal de la voirie et des parties communes du lotissement le clos de l'Etang

En accord avec l'organisme Logement Familial de l'EURE, acquéreur de l'opération de construction le Clos des Etangs auprès du promoteur EUROPEAN HOME, il est proposé de démarrer la procédure de rétrocession des voiries et des parties communes du lotissement le Clos des Etangs situé à l'angle du chemin du Haut Etui et de la rue de l'Etang à Pont-Audemer.

VU l'article L.442-8 du Code de l'urbanisme ;
VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque la construction du lotissement « le Clos des Etangs » par le promoteur EUROPEAN HOME sera arrivée à son terme ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer la gestion des espaces communs sur son territoire communal ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** la rétrocession, à l'euro symbolique, des parties communes du lotissement le Clos de l'Etang dans le domaine public communal.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

5 – 2021 Rétrocession dans le domaine public communal de la voirie et des parties communes du lotissement rue Simone Veil à Pont-Audemer

En accord avec l'organisme la SILOGE, maître d'ouvrage de l'opération de construction de 24 logements individuels situés sur l'ancien site « BATAILLE » entre la rue Jules Ferry et la rue des Tanneurs, il est proposé de démarrer la procédure de rétrocession des voiries et des parties communes du lotissement, rue Simone Veil, dans le domaine public communal.

VU l'article L. 442-8 du Code de l'urbanisme;
VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque la construction du lotissement par l'organisme la SILOGE sera arrivée à son terme ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer la gestion des espaces communs sur son territoire communal ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** la rétrocession, à l'euro symbolique, des parties communes du lotissement rue Simone Veil dans le domaine public communal
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

6 – 2021 Rétrocession dans le domaine public communal de la voirie et des parties communes du lotissement la résidence du Val à Pont-Audemer

La société SAS DPLE lotisseur- aménageur du lotissement la résidence du Val, situé ancienne route de Bernay, a fait part de sa volonté de rétrocéder à la Commune les espaces communs après achèvement des travaux.

Pour rappel, les parties communes comprennent la voirie, les réseaux, les espaces verts et le bassin de rétention.

L'ensemble des parcelles rétrocédées à la Ville sont référencées au cadastre section AK n° 351, 378, 380, 550, 551 et 552 pour une contenance totale de 87a44ca (soit 8744 m²).

Après vérification de la bonne exécution des ouvrages à rétrocéder, en présence des services du SAEP, de la CCPAVR et de la Ville, en date du 29 octobre 2020.

VU l'article L. 442-8 du Code de l'urbanisme ;
VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la construction du lotissement « la résidence du Val » par le lotisseur-aménageur SAS DPLE est arrivée à son terme ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer la gestion des espaces communs sur son territoire communal ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** la rétrocession, à l'euro symbolique, des parties communes de la résidence du VAL dans le domaine public communal.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

**7 - 2021 Travaux d'aménagement du lotissement de la Ferme des Places – Tranche 3 –
Exonération partielle du paiement des pénalités de retard de l'entreprise SRTP**

La Ville de Pont-Audemer a confié, par marché notifié le 17 janvier 2019 à l'entreprise SRTP, les travaux de voirie et d'assainissement (lot 1) de l'aménagement du lotissement de la Ferme des Places – Tranche 3 pour un montant de 822 391.30 € HT. Par avenant n°1 intégrant des travaux supplémentaires d'aménagement, de remblais et de raccordement pour un montant de 44 360.67 € HT le montant des travaux a été porté à 866 751.97 € HT.

L'ordre de service prescrivant de démarrer les travaux de la phase 1 à compter du 11 mars 2019, fixait un délai d'exécution de 8 mois, soit une fin de travaux de la phase 1 le 11 novembre 2019. L'ordre de service prescrivant de démarrer les travaux de la phase 2 à compter du 12 novembre 2019, fixait un délai d'exécution de 2 mois, soit une fin de travaux de la phase 2 le 12 janvier 2020.

Par avenant n°1, l'exécution des travaux a été prolongée de 2 mois ½ toutes phases confondues, soit une fin de travaux le 31 mars 2020, (y compris 2 jours d'intempérie)

Néanmoins, au regard des recommandations de la FFBTP (Fédération Française du Bâtiment et des Travaux Publics) et après analyse des éléments ayant entraîné le dépassement de délai, notamment les difficultés liées à l'organisation des équipes de l'entreprise durant la première période de confinement dû à la crise sanitaire, il est proposé de faire supporter à l'entreprise SRTP, titulaire du lot 1 du marché de travaux d'aménagement du lotissement de la Ferme des Places – tranche 3, que la somme de 10 524.50 € HT, soit 35% du montant initialement dû.

VU l'article R. 2112-3 du Code de la commande publique,

VU la décision n°166 en date du 6 décembre 2018 attribuant les travaux de voirie et d'assainissement de l'aménagement du lotissement Ferme des Places – tranche 3 - à l'entreprise SRTP,

VU l'article 4.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché n°2019-001,

Considérant la date d'achèvement des travaux le 07 juillet 2020,

Considérant le non-respect des délais d'exécution prévus par le marché, sur lesquels s'est engagé le titulaire du marché, entraînant la mise en œuvre de pénalités contractuelles de retard, prévues spécifiquement par le Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Considérant le montant des pénalités de retard, prévues par les dispositions de l'article 4.3.1 du CCAP de 310 euros HT par jour calendaire de retard dans l'exécution des travaux, s'élevant à 30 070.00 € HT,

Considérant qu'une partie du retard de SRTP est imputable aux normes sanitaires et qu'il serait inéquitable d'en faire supporter la charge totale à cette entreprise.

Considérant l'avis favorable du bureau municipal du 16 décembre 2020

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **DE FIXER** le montant des pénalités de retard à hauteur de 10 524.50 € HT, soit 35% du montant de l'ensemble des pénalités dues dans le cadre du marché n°2019-001 relatif à l'aménagement du lotissement de la Ferme des Places.

➤ **DE FAIRE SUPPORTER** lesdites pénalités d'un montant de 10 524.50 € HT à l'entreprise SRTP – ZI rue Gustave Eiffel – 27500 PONT-AUDEMER,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes se rapportant à cette affaire.

8 – 2021 Convention de servitudes ENEDIS suite aux travaux sur la place cadastrée XD n°65 située à proximité du Ruisseau des Pâtisseries - Autorisation

Dans le cadre de l'aménagement de la place située à proximité du Ruisseau des Pâtisseries et des travaux d'amélioration du réseau d'électrification, liés à la réhabilitation de la venelle n°87 rue de la République, ENEDIS a sollicité la commune de Pont-Audemer pour une autorisation de servitude en vue de l'implantation d'un coffret électrique de réseau basse tension sur la parcelle cadastrée XD n°65 (parcelle en cours d'acquisition par la Ville).

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Règlement de Voirie de la CCPAVR approuvé par le Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 ;

VU le projet de convention de servitudes ENEDIS référencée DB22/050714 27467P03_P31 annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'ENEDIS doit implanter un coffret électrique de réseau basse tension sur la parcelle cadastrée XD n°65 ;

Considérant que la Ville de Pont-Audemer est en cours d'acquisition de ladite parcelle ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes ENEDIS référencée DB22/050714 27467P03_P31, disponible en mairie et tout document s'y rapportant.

9 – 2021 Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 – 2022 – M. BEAUDOUIN

La Ville de Pont-Audemer a engagé une OPAH-RU en octobre 2016 pour une durée de 6 ans. Elle a, en parallèle, mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Mobilisation des logements vacants,
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique,
- Adaptation des logements,
- Copropriétés,
- Façades.

Par courriers reçus le 12 janvier 2021, SOLIHA, prestataire en charge du suivi et de l'animation de l'OPAH-RU 2016-2022 sollicite la commune de Pont-Audemer sur l'octroi de subventions dans le cadre des aides complémentaires de l'OPAH-RU au profit d'un propriétaire.

Après calcul du coût prévisionnel des travaux (32.821.00€HT), le montant des subventions a été estimé ainsi :

- ANAH (subventions) 11.487€
- ANAH (prime) : 2.000€
- Département de l'Eure : 1.641€
- Ville de Pont-Audemer : 6.564€

Nature de l'intervention	Dossiers	Montant proposé	Total engagé
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé			
Mobilisation des logements vacants			
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique Façade ITE, Installation chauffage central gaz (20% dans la limite de 10 000€ de travaux HT)	M.BEAUDOUIN Laurent	6 564€	6 564€
Adaptation des logements			
Copropriétés			
Façades			
TOTAL ENGAGE			6564,00 €

VU le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine (OPAH-RU) 2016-2022.

Considérant que M. BEAUDOUIN n'a pas pris part au vote et a quitté la salle du conseil,
Considérant que la présidence de la séance est assurée par Mme LOUVEL, deuxième adjointe, le temps de cette délibération.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
M. BEAUDOUIN ayant quitté la salle, le temps de la présentation, des débats et du vote,
Décide,*

➤ **D'APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

**10-2021 Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016
- 2022 - Mme MALHERBE**

La Ville de Pont-Audemer a engagé une OPAH-RU en octobre 2016 pour une durée de 6 ans. Elle a, en parallèle, mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Mobilisation des logements vacants,
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique,
- Adaptation des logements,
- Copropriétés,
- Façades.

Par courriers reçus le 22 janvier 2021, SOLIHA, prestataire en charge du suivi et de l'animation de l'OPAH-RU 2016-2022 sollicite la commune de Pont-Audemer sur l'octroi de subventions dans le cadre des aides complémentaires de l'OPAH-RU au profit d'un propriétaire.

Après calcul du coût prévisionnel des travaux (1.270.00€HT), le montant des subventions a été estimé ainsi :

- Ville de Pont-Audemer : 127€

Nature de l'intervention	Dossiers	Montant proposé	Total engagé
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé			
Mobilisation des logements vacants			
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique			
Adaptation des logements			
Copropriétés			
Façades Nettoyage Façade (10% dans la limite de 15 000€ de travaux HT)	Mme. MALHERBE Jeannine	127€	127€
TOTAL ENGAGE			127,00 €

VU le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine (OPAH-RU) 2016-2022.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **D'APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

Depuis le début de la crise sanitaire, la ville de Pont-Audemer met en place des mesures d'aide et d'accompagnement auprès des personnes en situation de précarité financière et sociale.

Les personnes âgées souvent en situation de fragilité ont été durement touchées par les mesures sanitaires restrictives. L'isolement, la solitude, l'absence d'interaction sociale et de mobilité sont des difficultés auxquelles ces personnes doivent faire face au quotidien pour se protéger de l'épidémie.

Il est proposé d'apporter un soutien aux personnes les plus fragiles en distribuant des bons d'achat « chèques solidarité » à tous les pontaudemériennes et pontaudemériens âgés de 65 ans et plus.

Ces bons d'achat seront exclusivement utilisables dans les commerces de Pont-Audemer adhérents de l'Union des Commerçants de la Venise Normande (UCVN). Toujours dans l'optique de promouvoir l'entraide et la solidarité, ces bons d'achat permettront indirectement de soutenir les nombreux commerçants locaux en grande difficulté depuis plusieurs mois.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune justifie son intervention au titre de l'action sociale facultative

Considérant qu'il y a un intérêt public local à agir auprès des plus personnes les plus fragiles et à soutenir le pouvoir d'achat des aînés de la commune

Considérant que cette mesure permettra également de participer au maintien de l'activité des commerçants du territoire.

Considérant que ces bons d'achat ont pour finalité de répondre à un besoin de la commune

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'Union des commerçants d'un montant maximum de 40 000€ pour l'opération « chèques solidarité » ;
- **D'APPROUVER** le règlement d'aide annexé ;
- **D'AUTORISER** le versement de cette subvention.
- **DE CHARGER** le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la présente convention annexée à la délibération

ANNEXE : REGLEMENT D'AIDE

Du 22 février au 19 mars 2021, toutes les personnes de 65 ans et plus domiciliées à Pont-Audemer qui en effectueront la demande pourront bénéficier d'un chèque solidarité d'un montant de 20 euros par personne, sous la forme de 2 bons d'achat de 10€ chacun.

Il suffira de se présenter muni d'une carte d'identité et d'un justificatif de domicile dans l'un des quatre sites retenus à Pont-Audemer (Salle de la Risle, Salle de la Passerelle, de la Villa et Salle de Saint-Germain-Village). Les horaires d'ouvertures seront définis ultérieurement.

Les personnes ne pouvant pas se déplacer pourront se faire représenter par une tierce personne à conditions qu'elles soient munies de la carte d'identité et du justificatif de domicile du bénéficiaire.

Ce bon d'achat « chèque solidarité » sera utilisable dans tous les commerces adhérents de l'Union des Commerçants de la Venise Normande (UCVN) jusqu'au 31 décembre 2021. Le bénéficiaire ne pourra demander de contrepartie monétaire, ni céder ces bons d'achat.

Si le montant des achats est supérieur à la valeur faciale du bon, la différence devra être réglée par le bénéficiaire du bon par tout moyen de paiement possible. Les crédits seront disponibles au budget 2021.

Une subvention maximum de 40 000€ sera accordée à l'Union des Commerçants de la Venise Normande pour financer le dispositif. Cette somme sera définitivement arrêtée au terme de la campagne d'inscription et à hauteur du montant des bons d'achat « chèques solidarité » distribués.

**Distribution de bons d'achats « chèques solidarité »
aux personnes de plus de 65 ans
Maintien de l'activité des commerçants
Convention de fourniture**

Entre

- La Ville de Pont-Audemer représentée par son Maire, Monsieur Michel LEROUX, ou son représentant, et autorisée par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021 ;

Ci-après désignée « la Ville »

d'une part

Et

- L'association « *l'Union des Commerçants de la Venise Normande* », (UCVN) représentée par son Président, Monsieur Patrice AUZERAY.

Ci-après désignée « l'Association »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Objet

Depuis le début de la crise sanitaire, la Ville de Pont-Audemer met en place des mesures d'aide et d'accompagnement auprès des personnes en situation de précarité financière et sociale.

Les personnes âgées souvent en situation de fragilité ont été durement touchées par les mesures sanitaires restrictives. L'isolement, la solitude, l'absence d'interaction sociale et de mobilité sont des difficultés auxquelles ces personnes doivent faire face au quotidien pour se protéger de l'épidémie.

Il est proposé d'apporter un dispositif de soutien aux personnes les plus fragiles en distribuant des bons d'achat « chèques solidarité », pour un montant de 20€, à tous les pontaudemériennes et pontaudemériens âgés de 65 ans et plus.

Ces bons d'achat seront exclusivement utilisables dans les commerces de Pont-Audemer adhérents de l'Union des Commerçants de la Venise Normande (UCVN). Toujours dans l'optique de promouvoir l'entraide et la solidarité, ces bons d'achat permettront indirectement de soutenir les nombreux commerçants locaux en grande difficulté depuis plusieurs mois.

La présente convient a donc pour objet de fixer les modalités de fourniture des bons d'achats à la Ville par l'Association.

Article 2 – Obligations de la Ville

Conformément à ladite délibération, la Ville s'engage auprès de l'association à acquérir des bons d'achat « chèques solidarité », d'une valeur faciale de 10€, pour un plafond maximum de 40 000€.

La Ville s'engage à verser au titre de son budget 2021, et au terme de la convention, une subvention à hauteur du nombre de bons d'achat « chèques solidarité » réellement distribué lors de son dispositif de soutien à ses Aînés.

Cette somme sera fixée sur la base d'une attestation de prise et de remise contradictoire entre l'Association et la Ville (attestation finale fixée à l'article 4).

La Ville supporte l'intégralité de la valeur des bons d'achat.

La Ville se charge de la distribution des bons d'achat « chèques solidarité », auprès des publics visés par le dispositif, sur la période du 22 février 2021 au 19 mars 2021.

Article 3 – Obligations de l'Association

L'Association s'engage à fournir à la Ville, sur sa demande expresse, des bons d'achat « chèques solidarité » d'une valeur faciale de 10€, dans la limite de 4 000 bons d'achat. Cette fourniture pourra se faire au besoin de manière échelonnée, la Ville fixant le nombre de bons d'achat demandés.

L'Association prend en charge l'édition, l'impression et la sécurisation de ces bons d'achats.

Article 4 – Modalités matérielles

A chaque fourniture de bons d'achat « chèques solidarité », une attestation contradictoire sera signée par la Ville et l'Association mentionnant : le nombre de bons d'achat « chèques solidarité » remis et la qualité des signataires.

Au terme de la période de distribution fixée à l'article 5, la Ville restituera à l'Association le reliquat éventuel de bons d'achat « chèques solidarité ».

Lors de cette restitution, ou, le cas échéant, en l'absence de restitution si l'intégralité des bons d'achat « chèques solidarité » a été distribuée, une attestation finale sera signée par la Ville et l'Association mentionnant : le nombre de bons d'achat « chèques solidarité » total utilisé par la Ville dans le cadre de sa distribution et la qualité des signataires.

Le versement de la subvention prévue à l'article 2 de la présente convention

Pour la Ville, le signataire des différentes attestations devra être un Elu.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est prévue pour s'appliquer pendant la durée du dispositif de distribution des bons d'achat « chèques solidarité » par la Ville, soit de la signature de la signature de la convention jusqu'au 19 mars 2021.

Les bons d'achat « chèque solidarité » seront utilisables dans tous les commerces adhérents de l'Union des Commerçants de la Venise Normande (UCVN) jusqu'au 31 décembre 2021. Le bénéficiaire ne pourra demander de contrepartie monétaire et les bons d'achat ne sont pas cessibles.

Article 6 - Litiges

Tout litige intervenant dans l'application de la convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif.

Article 7 – Révision

Toute modification dans les obligations réciproques de la Ville ou de l'Association fera l'objet d'un avenant.

Article 8 - Résiliation

La présente convention peut également être résiliée, à tout moment, par la Ville pour un motif d'intérêt général.

A Pont-Audemer,
le

Pour le Maire et par délégation,

Pour l'Association,

Brigitte DUTILLOY
Sixième Adjoint en charge
des relations intergénérationnelles et des aînés

Patrice AUZERAY
Président

**12 – 2021 Convention de financement entre la commune de Pont-Audemer et
l'association Orgues et Pierres pour la restauration du tableau
« L'adoration des mages »**

Un tableau de grand format représentant l'Adoration des mages peint en 1718 par le peintre Nicolas Bertin a récemment été découvert dans le clocher de l'église où il était entreposé depuis une date inconnue. Avant d'être exposé dans l'une des chapelles de l'église, la restauration de ce tableau est envisagée pour un coût estimé à 9 768 €TTC. La commune de Pont-Audemer prendra 2 500 € à sa charge et l'association Orgues et Pierres, dont l'objet est la valorisation et la sauvegarde du patrimoine, en réglera le solde.

Il est donc proposé d'appuyer la convention de financement finalisant la participation de l'association Orgues et Pierres à la restauration de l'œuvre en question.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L.2121 à L.2122 du Code des Collectivités Territoriales

Considérant que le tableau retrouvé nécessite des soins de conservation avant d'être exposé au sein de l'Eglise Saint Ouen;

Considérant qu'il convient de signer une convention de financement avec l'association Orgues et Pierres qui souhaite apporter un soutien financier à cette restauration;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** les termes de la convention disponible en mairie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

**13 – 2021 Convention de mise en place d'une base de données des collections des musées
de Normandie**

Dans le cadre du programme de mutualisation de l'inventaire informatisé des collections muséographiques régionales, la Fabrique de patrimoines en Normandie propose une convention qui a pour objet de définir les modalités de participation à la Base de données des collections des musées de Normandie (accès au logiciel d'inventaire partagé) et au portail des collections, et d'établir les engagements réciproques.

Aussi et au regard de ce qui précède :

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 442-1 et L. 451-9

VU la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France

VU le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

VU l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement.

Considérant que l'appellation « Musée de France » est accordée au Musée Alfred-Canel et qu'à ce titre il lui incombe de tenir à jour un inventaire de ses collections.

Considérant que le musée Alfred-Canel est adhérent au Réseau des musées de Normandie et membre de la Fabrique de patrimoines en Normandie, qui ont développé depuis 2007 un programme de mutualisation de l'inventaire des collections muséographiques régionales ;

Considérant que le musée Alfred-Canel et la Fabrique de patrimoines de Normandie répondront aux objectifs du Réseau des musées : accompagner l'amélioration des pratiques d'inventaire des collections dans les musées membres, en facilitant l'informatisation et la réalisation d'inventaires en conformité avec la réglementation en vigueur ; mutualiser les outils et les ressources des musées ; favoriser les échanges entre musées par le partage des données scientifiques ; valoriser les collections et diffuser la connaissance en publiant en ligne ; encourager une appropriation et une proximité des collections par le public.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la ville de Pont-Audemer et la Fabrique de patrimoines (convention disponible en mairie)
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette décision : convention pour la mise en place d'une Base de donnée mutualisée des collections du musée ;
- **DE S'ENGAGER** à participer financièrement aux frais de maintenance, d'hébergement et de sauvegarde de la Base de données collective en versant à la Fabrique de patrimoine de Normandie une contribution forfaitaire annuelle de 750 euros, et valable pour l'année civile en cours (fixée pour une durée de 5 ans) ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget.

14 – 2021 Constitution d'une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général au profits des habitants de la commune, les associations locales, œuvrant dans les domaines social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Les associations sont également tenues, selon le même article, de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention. De plus, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Afin de contrôler le bon usage des deniers publics et garantir une équité dans l'attribution des subventions aux associations, il convient de constituer une commission d'examen et de suivi des demandes.

Cette commission sera composée de conseillers municipaux, répondant au principe de la représentation proportionnelle, soit de :

- 10 membres titulaires
- 06 membres suppléants

Les membres seront désignés pour toute la durée légale du mandat. En cas de démission, il conviendra de procéder à une nouvelle désignation.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.2121-22 et L.2121-21 ;

Considérant le nombre exponentiel de demandes de subventions émanant des associations du territoire et des associations hors-commune.

Considérant la nécessité de contrôler et d'harmoniser l'attribution des subventions aux associations.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER LA CREATION** d'une commission municipale d'examen et de suivi des demandes de subvention par les associations
- **DE DEFINIR** comme suit la composition de la commission :
 - 10 membres titulaires
 - 06 membres suppléants
- **DE DESIGNER** les conseillers municipaux suivants, membres de la commission :

Membres titulaires :

- M. AUBE Patrick
- Mme MONLON Laurette
- M. CANTELOUP Christophe
- Mme DUTILLOY Brigitte

Membres suppléants :

- Mme RUBETTI Corinne
- Mme ROSA Mauricette
- M. BURET Dominique
- Mme LOUVEL Maryline

- M. TIMON Julien
- Mme VANNIER Myriam
- M. VOSNIER Christian
- M. DARMOIS Alexis
- M. MAUVIEUX Kévin
- M. LETELLIER Benoit

- Mme WACRENIER Sarah
- Mme KOUZIAEFF Sophia

15 – 2021 Convention d'adhésion au Programme *PETITES VILLES DE DEMAIN*

Dans la continuité du dispositif « action cœur de ville » lancé en 2018, le gouvernement a lancé un nouveau programme intitulé « Petites villes de demain ». Il constitue une nouvelle étape pour accompagner les dynamiques de revitalisation de centre-ville et centre-bourg. Ce nouveau programme est destiné aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des fragilités.

Le programme « Petites villes de demain » est prévu sur une durée de six ans et a pour ambition d'offrir aux élus des moyens pour concrétiser leurs projets de revitalisation. La candidature à ce programme associe obligatoirement la commune et l'intercommunalité.

Par courrier en date du 9 octobre 2020, la préfecture de l'Eure, a listé les collectivités pouvant déposer un dossier de candidature à ce programme. Pour notre territoire, les communes de Pont-Audemer et de Montfort sur Risle ont été pré sélectionnées.

Dans ce contexte, la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR), la commune de Pont-Audemer et la commune de Montfort sur Risle ont déposé un dossier de candidature unique le 20 novembre 2020 et ont été informées, par courrier du Ministre de la cohésion des territoires, que leur dossier était lauréat du programme « Petites villes de demain » le 21 décembre 2020.

Il convient à présent de formaliser la participation de la Ville de Pont-Audemer à ce programme national dans le cadre d'une convention d'adhésion.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29 ;

VU le projet de convention entre l'Etat et les collectivités participantes au programme *Petites villes de demain* ;

Considérant l'importance du programme *Petites villes de demain* dans les domaines de l'Habitat, le commerce, la mobilité, l'accès aux équipements et services, les énergies renouvelables, le patrimoine ou encore les espaces publics ;

Considérant que les enjeux de revitalisation du territoire et les actions portées par la CCPAVR et les communes de Pont-Audemer et Montfort sur Risle s'insèrent parfaitement au dispositif « Petites villes de demain » ;

Considérant que les fragilités engendrées par la crise sanitaire actuelle nécessitent la mise en œuvre d'actions de soutien au commerce, à l'économie et rendent indispensables un accompagnement vers la transition écologique ;

Considérant la nécessité de coordonner et d'optimiser les ressources publiques au service de la revitalisation du territoire et de la transition écologique ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ADHERER** au programme « petites villes de demain » aux côtés de l'Etat, du Conseil Régional de Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure, de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle et de la Commune de Montfort sur Risle
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion à intervenir avec l'Etat et les collectivités partenaires
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « petites villes de demain » ainsi que tous les documents relatifs à cette adhésion.

Relevé de décisions

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°178 – 2020 – le 7 décembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association JUNE domicilié 15 Terre-plein du Port – Bât Ys Bleu – 29100 DOUARNENEZ pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 19 mars 2021 pour un montant de 3.428,75 €.

DECIDE de signer les avenants n° 1 et 2 au contrat de cession relative à la fiche technique du spectacle ainsi qu'au règlement des frais de transports et défraiements pour un montant de 2.231,55 € TTC.

N°179 – 2020 – le 7 décembre 2020

DECIDE de signer l'avenant n° 2 au contrat de cession pour le report de ces dates soit au 22 et 23 janvier 2021, soit au 14 et 15 février 2021 ou bien au 4 et 5 avril 2021 pour un montant de 6.581,52 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 3 au contrat de cession pour l'intervention des artistes à l'école La Fontaine le mardi 8 décembre 2020 pour un montant de 1.727,67 € TTC.

N°180 – 2020 – le 7 décembre 2020

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession avec Olympia Production pour le report de cette date au vendredi 7 mai 2021 suite au confinement.

N°181 – 2020 – le 8 décembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie de la Vallée/l'héliotrope domiciliée 8 allée du relais 27300 BERNAY pour une coproduction sur le spectacle « Angela Davis » pour un montant de 5.275 € TTC

N°182 – 2020 – le 8 décembre 2020

DECIDE de signer l'avenant n° 2 au contrat de cession avec Silence et Songe pour des ateliers de médiation artistique dans les écoles de Saint Germain Village, de Paul Herpin à Pont-Audemer et de l'école de Condé sur Risle les 8, 9, 10, 11, 12, 15 et 16 février 2021 dans le cadre du CTEJ (culture territoire enfance jeunesse) pour un montant de 4.690 € TTC, ainsi que le règlement des frais de transports et de défraiement pour un montant de 586,90 € TTC.

N°183 – 2020 – le 9 décembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association TOUTITO TEATRO domiciliée 21 avenue Carnot 50100 CHERBOURG OCTEVILLE pour deux représentations au théâtre l'Eclat le mardi 30 mars 2021 pour un montant de 4.275 € TTC.

N°184 – 2020 – le 9 décembre 2020

DECIDE de signer un contrat de coproduction avec le Centre Dramatique National de Normandie Rouen domicilié 48, rue Louis Ricard 76176 ROUEN Cedex 1 pour une coproduction sur le spectacle « Ma couleur préférée » pour un montant de 5.000 € HT.

N°185 – 2020 – le 10 décembre 2020

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession avec le Centre de production des Paroles Contemporaines pour le report de ces spectacles du 23 février 2021 au 25 février 2021 suite au confinement.

N°186 – 2020 – le 10 décembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie ANNEE ZERO domiciliée Maison des associations AGERSA – 44 rue Victor Hugo 32000 AUCH pour un spectacle au théâtre l'Eclat le mardi 1er décembre pour un montant de 2.990,80 € TTC.

N°187 – 2020 – le 10 décembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec la SAS DRÔLES DE DAMES domiciliée 38, rue Dumois 75013 PARIS pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 26 mars 2021 pour un montant de 7.912,50 € TTC.

N°188 – 2020 – le 11 décembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association LE VINGT-SIX domiciliée 1 avenue Aristide Briand 35000 RENNES pour quatre représentations à la salle de la Risle les 16 et 17 avril 2021 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 3.500 €.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.281,40 €.

N°189 – 2020 – le 15 décembre 2020

DECIDE de signer un contrat de coproduction avec le Centre International de Créations Théâtrales (C.I.C.T.) domicilié 37 bis, Boulevard de la Chapelle 75010 PARIS pour une coproduction sur le spectacle « Lazzi » pour un montant de 5.275 € TTC.

N°191 – 2020 – le 15 décembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec le groupe O domicilié 1, rue belle-mère 76980 VEULES LES ROSES pour une représentation au théâtre l'Eclat le mardi 1er décembre pour un montant de 3.352,36 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais d'approche pour un montant de 527.50 € TTC.

N°192 – 2020 – le 15 décembre 2020

DECIDE de confier la prestation de lutte contre les plantes invasives à l'association Etre et Boulot, sise le Crevettier avenue Canteloup 14600 HONFLEUR sur la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020, pour un montant de 28.962€ HT.

N°193 – 2020 – le 15 décembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association de Gestion du Cirque La Compagnie domicilié 1975, avenue de la République 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE pour trois représentations sous chapiteau le 25 septembre et les 1er et 2 octobre 2021 pour un montant de 32.181,72 € TTC.

N°194 – 2020 – le 10 décembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec le producteur de spectacles AFOZIC domicilié 55 quai de Warens – 74700 SALLANCHES pour le spectacle « la parade enchantée ».

N°195 – 2020 – le 10 décembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec le producteur de spectacles AFOZIC domicilié 55 quai de Warens – 74700 SALLANCHES pour le spectacle « la cours des fées ».

N°196 – 2020 – le 10 octobre 2020

DECIDE de signer la convention financière avec l'association Touches d'Histoire, sise 35 rue Valentin Haüy – 76620 LE HAVRE, dit que les règlements des acomptes s'effectueront à terme échu tel qu'indiqué dans la convention annexée à la présente décision.

N°197 – 2020 – le 16 décembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec la SARL ASTERIOS SPECTACLES domiciliée 35, rue du Chemin Vert 75011 PARIS pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 19 novembre 2021 pour un montant de 15.825 € TTC.

N°198 – 2020 – le 16 décembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec la SARL ASTERIOS SPECTACLES domiciliée 35, rue du Chemin Vert 75011 PARIS pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 17 décembre 2021 pour un montant de 5.275 € TTC.

N°199 – 2020 – le 17 décembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association LES BECS VERSEURS domiciliée 32, rue de la Marbaudais 35700 RENNES pour trois représentations en décentralisé les 15, 16 et 17 octobre 2021 pour un montant de 1.950 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transport pour un montant de 400 € TTC.

N°200 – 2020 – le 17 décembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association TEATR PIBA domiciliée 48, rue D'Armorique 29200 BREST pour une représentation au théâtre l'Eclat le mardi 5 octobre 2021 pour un montant de 3.500 € TTC ainsi que les frais de transports et de défraiements pour un montant de 2.998 € TTC.

N°201 – 2020 – le 18 décembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association LA ROUSSE domiciliée 11, rue des Haies 75020 PARIS pour deux représentations au théâtre l'Eclat le mardi 15 mars 2022 pour un montant de 4.009 € TTC ainsi que les frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.216,62 € TTC.

N°202 – 2020 – le 18 décembre 2020

DECIDE d'attribuer le marché public de services d'insertion et de qualification professionnelles à ETRE ET BOULOT - Avenue du Canteloup – bâtiment le Crevettier – 14600 HONFLEUR pour un montant de 257 074.00 € TTC (non assujetti à la TVA).

DECIDE de signer le marché public de services d'insertion et de qualification professionnelles à ETRE ET BOULOT - Avenue du Canteloup – bâtiment le Crevettier – 14600 HONFLEUR pour un montant de 257 074.00 € TTC (non assujetti à la TVA).

N°203 – 2020 – le 18 décembre 2020

AUTORISE le Maire à demander à la Région Normandie Domiciliée Abbaye aux Dames – Place Reine Mathilde 14000 CAEN une aide d'un montant de 30.000 € pour l'organisation du festival des Mascarets qui aura lieu du 3 au 13 juillet 2021.

N°204 – 2020 – le 18 décembre 2020

AUTORISE le Maire à demander à la Région Normandie Domiciliée Abbaye aux Dames – Place Reine Mathilde 14000 CAEN une aide d'un montant de 10.000 € pour l'organisation du festival LE NOOB qui aura lieu du 9 au 23 avril 2021.

N°205 – 2020 – le 18 décembre 2020

AUTORISE le Maire à demander à la Région Normandie Domiciliée Abbaye aux Dames – Place Reine Mathilde 14000 CAEN une aide d'un montant le plus élevé possible dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement scénique pour l'année 2021.

N°206 – 2020 – le 18 décembre 2020

AUTORISE le Maire à demander à la Région Normandie Domiciliée Abbaye aux Dames – Place Reine Mathilde 14000 CAEN une aide d'un montant de 50.000 € dans le cadre du fonctionnement du théâtre l'Eclat/Scène conventionnée « Arts enfance jeunesse » de la salle de spectacle de l'Eclat pour l'année 2021.

N°207 – 2020 – le 18 décembre 2020

AUTORISE le Maire à demander à la DRAC Normandie Domiciliée 13 bis rue Saint-Ouen 14052 CAEN Cedex une aide d'un montant de 7.000 € pour le théâtre Hors les Murs dans le cadre des résidences actions hors les murs pour l'année 2021.

N°208 – 2020 – le 18 décembre 2020

AUTORISE le Maire à demander à la DRAC Normandie Domiciliée 13 bis rue Saint-Ouen 14052 CAEN Cedex une aide d'un montant de 8.000 € pour les ateliers de pratiques artistiques dans le cadre des partenariats culturels pour l'année 2021.

N°209 – 2020 – le 18 décembre 2020

AUTORISE le Maire à demander à la DRAC Normandie Domiciliée 13 bis rue Saint-Ouen 14052 CAEN Cedex une aide d'un montant de 50.000 € dans le cadre de l'appellation scène conventionnée « Arts enfance jeunesse » de la salle de spectacle de l'Eclat pour l'année 2021.

N°210 – 2020 – le 18 décembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie BOOM domiciliée 10, rue Peligot 95880 ENGHIEUN LES BAINS pour trois représentations en décentralisé les 15,16 et 17 octobre 2021 pour un montant de 2.000 € ainsi que les frais de transports pour un montant de 581,48 € TTC.

N°211 – 2020 – le 18 décembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie BARBES 35 domiciliée la ligue de l'enseignement /Cie Barbès 57 avenue des Clairions 89000 AUXERRE pour une représentation au théâtre l'Eclat le mardi 12 octobre 2021 pour un montant de 2.954 € TTC ainsi que les frais transports et de défraiements pour un montant de 845.06 € TTC.

N°212 – 2020 – le 21 décembre 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec le Centre International de Créations Théâtrales (C.I.C.T.) domicilié 37 bis, Boulevard de la Chapelle 75010 PARIS pour une représentation au théâtre l'Eclat le mercredi 12 janvier 2022 pour un montant de 12.660 € TTC ainsi que les frais de transport pour un montant de 2.897,03 € TTC.

N°216 – 2020 – le 30 décembre 2020

DECIDE de conclure, à titre temporaire et pour le temps de la procédure de consultation seulement, une convention de délégation de service public pour l'organisation et la tenue du marché d'approvisionnement et de détail avec l'entreprise Géraud et associés pour un montant de rémunération forfaitaire de 12 600 € pour 6 mois.

DECIDE de signer la convention de délégation de service public pour l'organisation et la tenue du marché d'approvisionnement et de détail avec l'entreprise Géraud et associés pour une durée strictement limitée à la finalisation de la consultation, pour un montant de rémunération maximum de 12 600 €, la présente délégation prenant fin dès l'attribution de la nouvelle délégation à un candidat.

N°217 – 2020 – le 31 décembre 2020

DECIDE d'accepter la proposition financière du cabinet Verspieren, sise 1 avenue François Mitterrand 59290 WASQUEHAL, concernant l'assurance Dommage Ouvrage du Cinéma Multisalle rue de la Fonderie 27500 PONT AUDEMER et de signer les contrats afférents. La prime d'assurance hors rémunération courtier s'élève à 37.773.09€ HT. La rémunération du courtier quant à elle s'élève à hauteur de 3777.37€ HT.

N°218 – 2020 – le 31 décembre 2020

DECIDE d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2021.

		TARIFS	
DROIT DE PLACE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		2020	2021
1 - Droits de place des fêtes foraines			
Manèges ou établissements au m ²		1,31 €	1,35 €
de 21 m ² à 150 m ² et plus		1,82 €	1,85 €
2 - Cirques et établissements de spectacles sous chapiteau			
Parc des sports et des loisirs		651,96 €	658,50 €
3 - Utilisation des trottoirs par les commerçants de la ville			
a) Tous les commerces (sauf b) par m ² , à l'année		26,06 €	26,35 €
b) Cafés, hôtels, restaurants et appareils divers sauf pendant la durée du Festival des Mascarets		16,11 €	16,30 €
c) Terrasses Fermées installées sur la voie public par m ²		32,02 €	32,35 €
4 - Utilisation du domaine public pour les commerçants sédentaires et non sédentaires pendant la durée du Festival des Mascarets à l'occasion du concert d'ouverture et de la rue du Mascaret (hors forfait)			
Commerçants par m ²		21,92 €	22,15 €
5 - Droits de place sur le domaine public pour exposition de matériel ou autres, par m² et par jour			
		0,72 €	0,75 €
6 - Stationnement d'un camion outillage			
		156,05 €	157,65 €

LOCATIONS DE BATIMENTS DIVERS		2020	2021
Garages de la rue Aristide Briand			
Au mois, par garage		68,83 €	69,55 €
Utilisation des installations sportives			
Par heure d'utilisation et par salle		11,62 €	117,75 €
Par heure pour les aires de sport extérieures (selon le tarif fixé par le Conseil Régional de Haute Normandie)		9,90 €	10,00 €

CIMETIERES		2020	2021
1/ Concessions			
cinquantenaire		544,29 €	549,75 €
cinquantenaire cavurne		261,69 €	264,25 €
trentenaire		360,77 €	364,40 €
trentenaire cavurne		174,93 €	176,70 €
quinze ans		195,79 €	197,75 €
quinze ans cavurne		95,95 €	96,95 €
concession pleine terre			234,65 €
2/ Colombarium			
trentenaire		902,94 €	912,00 €
Vacation Police		22,02 €	22,25 €

L'ECLAT		2020	2021
Locations			
Sociétés de Pont-Audemer		684,02 €	690,90 €
Sociétés extérieures		994,85 €	1 004,80 €
Chauffage			
du 15 octobre au 15 avril (la soirée)		186,55 €	188,45 €
Dépenses d'éclairage			
la demi-journée		37,27 €	37,65 €
la journée		70,50 €	71,20 €
la journée + la soirée		105,75 €	106,80 €

LOCATION SALLE DE LA RISLE				2020	2021
Salle du 1er étage à la journée					
Pont-Audemer				272,35 €	275,10 €
Hors commune				435,66 €	440,05 €
Salle du 1er étage à la 1/2 journée					
Pont-Audemer				136,15 €	137,55 €
Hors commune				217,81 €	220,00 €
La salle est attribuée gratuitement une fois par an aux associations de Pont-Audemer. Une participation est demandée pour les frais de chauffage et d'électricité.					
Chauffage, tarif horaire (du 15 octobre au 15 avril)				3,54 €	3,60 €
Electricité, tarif horaire				2,42 €	2,45 €
Location de la sonorisation par séance				66,66 €	67,35 €

LOCATION SALLE D'ARMES				2020	2021
Location à la journée de la grande salle					
Pont-Audemer				277,75 €	280,55 €
Hors commune				444,35 €	448,80 €
Location à la 1/2 journée de la grande salle					
Pont-Audemer				138,88 €	140,30 €
Hors commune				222,10 €	224,35 €
Forfait pour les associations pour une année					
Pont-Audemer Accueil				444,35 €	448,80 €
Club de bridge				854,16 €	862,70 €
Club de tarot				555,40 €	560,95 €
Ponto Patch				333,25 €	338,60 €
Madame CALLE				1 588,83 €	1 604,75 €
Club Sports Loisirs Retraités				332,09 €	335,45 €
MGYM				1 305,53 €	1 318,60 €
Scrabble				482,43 €	487,25 €
Petites salles, tarif horaire					
Réunion				4,75 €	4,80 €
Tarifs horaires					
Chauffage, tarif horaire (du 15 octobre au 15 avril)				3,54 €	3,60 €
Electricité				2,42 €	2,45 €

MAISON DE QUARTIER LA VILLA ET LA PASSERELLE				2020	2021
Location de salle				4,65 €	4,70 €
Location de salle avec chauffage du 1er nov au 30 avril				3,64 €	3,70 €
Location de salle + électricité				2,58 €	2,60 €
Repas de quartier				4,34 €	4,40 €
Sortie de catégorie A				4,34 €	4,40 €
Sortie de catégorie B				6,36 €	6,45 €
Sortie de catégorie C				10,30 €	10,45 €
Sorties exceptionnelles				20,10 €	20,30 €
Campings Tarifs selon QF au clos					
Mini-camps				20,10 €	20,30 €
Accueils périscolaires des jeunes de moins de 16 ans Cotisation annuelle				1,01 €	1,05 €
Mini-camps : Séjours 12-15 ans d'une durée de 4 jours, pour les ados n'étant pas inscrits au Clos Normand et fréquentant La Villa.					
Consommation à La Villa				1,00 €	1,00 €

GALERIE THEROULDE					2020	2021
Durée par jour d'utilisation de la galerie					Associations locales et particuliers locaux	Associations locales et particuliers locaux
1 ^{er} jour					35,35 €	35,70 €
2 ^e jour					35,35 €	35,70 €
3 ^e jour					35,35 €	35,70 €
Par jour supplémentaire					25,25 €	25,50 €
					ou gratuite si accord du Maire	ou gratuite si accord du Maire
Durée par jour d'utilisation de la galerie					Associations extérieures et particulier extérieurs	Associations extérieures et particulier extérieurs
1 ^{er} jour					45,96 €	46,45 €
2 ^e jour					45,96 €	46,45 €
3 ^e jour					45,96 €	46,45 €
Par jour supplémentaire					35,35 €	35,70 €

TARIFS DIVERS					2020	2021
Remboursement des heures de personnel						
Tarif horaire					18,18 €	18,40 €
Terrain des sédentaires						
Loyer (par mois)					19,09 €	19,30 €
Utilisation du matériel communal						
Heure utilisation tractopelle					40,40 €	40,80 €
Utilisation véhicule supérieur à 15 T						
par km pour parcours supérieur à 30 km					1,06 €	1,10 €
forfaitaire si moins de 30 km					17,42 €	30,00 €
Véhicule de 0 à 4,99 T (par heure)					2,17 €	2,20 €
Véhicule de 5 à 14,99 T (par heure)					5,45 €	5,55 €
Photocopies pour les documents administratifs						
Couleur A4					0,45 €	0,18 €
Couleur A3					0,81 €	0,18 €
Noir et blanc A4					0,25 €	0,18 €
Noir et blanc A3					0,81 €	0,18 €
Noir et blanc A5					0,13 €	0,18 €

SALLE DU PARC DES SPORTS ET LOISIRS			2020	2021
1- Habitants et associations de Pont-Audemer				
Avec recettes	Le premier jour - la journée entière		1 683,01 €	1 699,85 €
	Le premier jour - la demi-journée		841,53 €	849,95 €
	Le premier jour - le 1/2 plateau		841,53 €	849,95 €
	Les jours suivants par journées entières		1 121,91 €	1 133,15 €
	Les jours suivants par demi-journées		551,11 €	556,65 €
	Les jours suivants par 1/2 plateau		551,11 €	556,65 €
Sans recettes	Le premier jour - la journée entière		1 099,94 €	1 110,95 €
	Le premier jour - la demi-journée		549,95 €	555,45 €
	Le premier jour - le 1/2 plateau		549,95 €	555,45 €
	Les jours suivants par journées entières		770,02 €	777,75 €
	Les jours suivants par demi-journées		385,01 €	388,90 €
	Les jours suivants par 1/2 plateau		385,01 €	388,90 €
2 - Hors commune				
Avec recettes	Le premier jour - la journée entière		3 365,83 €	3 399,50 €
	Le premier jour - la demi-journée		1 650,04 €	1 666,55 €
	Le premier jour - le 1/2 plateau		1 650,04 €	1 666,55 €
	Les jours suivants		2 201,04 €	2 223,05 €
	Les jours suivants par demi-journées		1 099,94 €	1 110,95 €
	Les jours suivants par 1/2 plateau		1 099,94 €	1 110,95 €
Sans recettes	Le premier jour		1 759,98 €	1 777,60 €
	Le premier jour - la demi-journée		880,01 €	888,85 €
	Le premier jour - le 1/2 plateau		880,01 €	888,85 €
	Les jours suivants		1 540,05 €	1 555,45 €
	Les jours suivants par demi-journées		770,02 €	777,75 €
	Les jours suivants par 1/2 plateau		770,02 €	7 777,75 €
3 - Associations non sportives de Pont-Audemer				
Avec recettes	La journée entière		561,06 €	566,70 €
	La demi-journée		280,53 €	283,35 €
	Le 1/2 plateau		280,53 €	283,35 €
Sans recettes	La journée entière		280,53 €	283,35 €
	La demi-journée		137,51 €	138,90 €
	Le 1/2 plateau		137,51 €	138,90 €
Organisation Arbre de Noël	La journée		704,68 €	711,75 €
	Supplément pour nuit complète		176,19 €	178,00 €
Du 15 octobre au 15 avril : taux horaire				
	Chauffage		3,59 €	3,65 €
	Eclairage		2,47 €	2,50 €
Partis politiques : forfait soirée				
La municipalité, en fonction de l'événement, se réserve la possibilité d'accorder l'utilisation à titre gratuit				

MARCHES D'APPROVISIONNEMENT			2020	2021
Droit de Place				
Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2,50 m :				
Commerçants abonnés			1,13 €	1,15 € HT
Commerçants non abonnés			2,04 €	2,10 € HT
Redevance d'Animation et de publicité par commerçant abonné ou non et par séance				
			1,40	1,45 € HT
Redevance de raccordement électrique par prise et par séance				
			2,54 €	2,60 € HT

MARCHES NOCTURNES		
	2020	2021
par mètre linéaire de façade marchande	3,36 €	3,40 € HT

FETES FORAINES		
	2020	2021
manège ou établissement forain de 1 à 20 m ² : le m ²	1,35 €	1,40 € HT
manège ou établissement forain de 21 m ² à plus : le m ²	1,82 €	1,85 € HT
forfait d'hébergement : par métier et par semaine	16,97 €	17,15 € HT
redevance pour raccordement		
- par métier de 1 à 20 m ²	11,31 €	11,45 € HT
- par métier de 21 à 100 m ²	22,66 €	22,90 € HT
- par métier supérieur à 100 m ²	33,94 €	34,30 € HT
Minimum de règlement par chèque pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté	112,16 €	112,00 € HT

MEDIATHEQUE		
	2020	2021
FACTURATION DE LIVRES NON RESTITUÉS OU DÉTÉRIÉS		
<i>Fonds adulte</i>		
Romans	prix réel d'achat	prix réel d'achat
Documentaires	prix réel d'achat	prix réel d'achat
Bandes dessinées	prix réel d'achat	prix réel d'achat
Revue	prix réel d'achat	prix réel d'achat
<i>Fonds jeune</i>		
Romans et documentaires	prix réel d'achat	prix réel d'achat
Livres de poche	prix réel d'achat	prix réel d'achat
Bandes dessinées	prix réel d'achat	prix réel d'achat
Revue	prix réel d'achat	prix réel d'achat
<i>Autres Documents</i>		
Documents particuliers (livres d'art)	prix réel d'achat	prix réel d'achat
C.D.	prix réel d'achat	prix réel d'achat
DVD	prix réel d'achat	prix réel d'achat
JEUX	prix réel d'achat	prix réel d'achat
ABONNEMENTS ANNUELS		
Enfants et étudiants - 25 ans (Pont-Audemer et Hors commune)	Gratuit	Gratuit
Groupe scolaire Pont-Audemer	Gratuit	Gratuit
Adultes Pont-Audemer	Principe de contribution volontaire	Principe de contribution volontaire
	Principe de contribution volontaire	Principe de contribution volontaire
Associations de Pont-Audemer		
Adultes Hors commune	19,50 €	19,70 €
Groupe scolaire Hors Commune	19,50 €	19,70 €
Associations Hors Commune	19,50 €	19,70 €
DIVERS		
Cartes de lecteurs perdues	2,00 €	2,02 €

MUSEE CANEL	2020	2021	
Tarifs du musée Canel			
Droit d'entrée du musée	gratuit	gratuit	
Consultation fonds ancien : Etudiant - chercheur (LMD, Thèse...)	gratuit	gratuit	
Consultation du fonds ancien	consultation : 1,10€	1,15 €	la consultation
	Forfait 5 consultations : 3€	3,10 €	forfait 5 consultations
	Forfait 10 consultations : 5€	5,10 €	forfait 10 consultations
Visite commentée individuels de 26 ans et +	2,50 €/gratuité : animations régionales et nationales + carte de festivalier Normandie Impressionniste.	2,70 €	gratuité : animations régionales et nationales + carte de festivalier Normandie Impressionniste.
Visite commentée Individuels de - 26 ans	gratuit	gratuit	
Visite commentée sollicitée par un groupe (prix par personne) - durée 1h	Gratuit pour les partenaires, détenteurs des cartes (de l'Eurois, l'com, fédération des maisons d'écrivains), groupes particuliers (sociaux, professionnels de la culture ou du tourisme), lors de manifestations nationales.	Gratuit	pour les partenaires, détenteurs des cartes (de l'Eurois, l'com, fédération des maisons d'écrivains), groupes particuliers (sociaux, professionnels de la culture ou du tourisme), lors de manifestations nationales.
	Groupe de - de 30 personnes 2,50€/pers.	2,70 €	par personne pour un groupe de moins de 30 personnes
	Groupe de + de 30 personnes 2€/pers.	2,20 €	par personne pour un groupe de plus de 30 personnes
	Pour les associations de Pont-Audemer et autocaristes : 2€/pers.	2,00 €	par personne pour les associations de Pont-Audemer et autocaristes
	Groupe de - de 30 personnes 3€/pers.	3,20 €	par personne pour un groupe de plus de 30 personnes
	Groupe de + de 30 personnes 2,50€/pers.	2,70 €	par personne pour un groupe de plus de 30 personnes
	Pour les associations de Pont-Audemer et autocaristes : 2€/pers.	2,70 €	par personne pour les associations de Pont-Audemer et autocaristes
Animations hors les murs publics empêchés	2,5€/pers.	2,70 €	par personne
Conférence, lectures, autres animations	2,50 €/Gratuité : animations régionales et nationales + carte de festivalier Normandie Impressionniste.	2,70 €	par personne
		Gratuité	animations régionales et nationales + carte de festivalier Normandie Impressionniste
Atelier de pratiques artistiques individuels	Ateliers 6,50 € / 3,50€ : carte de festivalier Normandie Impressionniste/ gratuit lors des manifestations régionales et nationales et bons d'échanges	6,57 €	par personne
		4,00 €	carte de festivalier Normandie Impressionniste
		gratuit	lors des manifestations régionales et nationales et bons d'échanges
Atelier de pratiques artistiques groupes	22 € par groupe de 8 personnes	23,00 €	par groupe de 8 personnes

"Fête ton anniversaire au musée"	30 € ou 45 € selon formule	30 € ou 45 € selon formule	30,00 € 45,00 €	selon formule
Forfait famille visite contée (1ou2 adultes) avec 1 enfant	3,00 €	3,00 €	3,10 €	
Forfait famille visite contée (1ou2 adultes) avec 2 enfants	3,50 €	3,50 €	3,60 €	
Forfait famille visite contée (1ou2 adultes) avec 3 enfants	4,00 €	4,00 €	4,10 €	
Forfait familles autres manifestations	2€ par famille	2€ par famille	2,10 €	par famille

Produits boutique du musée Canel			
catalogue	Echazaretta "El nuevo mundo", Catalogue du Musée Canel	5,00 €	5,00 €
catalogue	Françoise Pérovitch "Je suis petit de forme rectangulaire", Catalogue	10 €/ 5 € braderies	10,00 €
	Françoise Pérovitch - prix braderie		5,00 €
catalogue	Les cahiers du musée	5€/4€ libraires revendeurs	5,00 €
	Les cahiers du musée - prix libraire revendeurs		4,00 €
	Coffret 6 Cahiers du musée Canel	25,00 €	25,00 €
catalogue	Catalogue d'exposition du musée, format environ 30 pages	3,00 €	3,00 €
catalogue	Catalogue d'exposition du musée, format environ 90 pages	10€/8€ libraires revendeurs	10,00 €
	Catalogue, format 90 pages - prix libraire revendeurs		8,00 €
catalogue	Catalogue Saint-Ouen - église paroissiale de Pont-Audemer	15€/12€ libraires revendeurs	15,00 €
	Catalogue Saint-Ouen - prix libraire revendeurs		12,00 €
livret - catalogue	Livret - catalogue d'exposition du musée	3€/2€ libraires revendeurs	3,00 €
	Livret - catalogue - prix libraire revendeurs		2,00 €
coffret catalogue	Coffret : 5 catalogues format 30 pages	9,00 €	9,00 €
coffret catalogue	Coffret : 2 catalogues format 90 pages + 1 format 30 pages	19,00 €	19,00 €
Catalogue	Robert-Antoine Pinchon, Texte de François Lespinasse, Association d	30,00 €	30,00 €
Catalogue	Journal de l'école de Rouen, 1877-1945, Texte de François Lespinasse	30,00 €	30,00 €
Catalogue	Seine Valley de John Davies	9€/5€ braderies	9,00 €
	Seine Valley de John Davies - prix braderie		5,00 €
Catalogue	il s'agit d'un pays familier de A - M Garat et J - L Chapin	5,00 €	3,00 €
Catalogue	Stéphane Erouane Dumas, catalogue de la galerie Dal Leone-Venise	5,00 €	3,00 €
Catalogue	Stéphane Erouane Dumas, <i>Arbres et falaises</i> , Galerie Fred Lanzenb	5,00 €	3,00 €
Catalogue	"Philippe SEGERAL - un univers littéraire"	5,00 €	5,00 €
Catalogue avec lithographie originale	"Philippe SEGERAL - un univers littéraire"	100,00 €	100,00 €
Livre	Cahier du patrimoine : Pont-Audemer	30,00 €	30,00 €
Livre	Patrimoine et territoire : Pont-Audemer	12,00 €	12,00 €
Carte postale	A l'unité	1,00 €	1,00 €
	A l'unité - prix braderie		0,50 €
Carte postale	Lots de 5 cartes postales et/ou marque-pages	3,00 €	3,00 €
Marque-page	A l'unité	1,00 €	1,00 €
	A l'unité - prix braderie		0,50 €
PUZZLE	Puzzle <i>Bord de Seine à Caumont</i> , Robert Antoine Pinchon	9€/5€ braderies	9,00 €
	Puzzle - prix braderie		5,00 €
Brochure	Marcel Delaunay, 1876-1959 Texte de François Lespinasse, Associ	10,00 €	10,00 €
Catalogue	Charles Frechon, 1856-1929, Catalogue du Musée des Beaux-Arts d	35,00 €	35,00 €
Catalogue	Liber, arbres, écritures	2,50 €	2,50 €
Livre jeunesse	Collection "Salut l'artiste" - Ed. RMN	9,00 €	9,00 €
CD	Orgue Pont-Audemer	20,00 €	20,00 €
	Tirettes	1,20 €	1,20 €
Objet	Badges	1,20 €	1,20 €
	Badges Philippe Ségéral	1,20 €	0,50 €
	L'art du bref - Ed. Gallimard	14,50 €	14,50 €
Livre	Chasseur à la manque	11,00 €	11,00 €
	Philippe SEGERAL - Rétrospective	45,00 €	45,00 €
	Affichettes expositions du musée	1,00 €	1,00 €
Affiche	Affichettes - braderies		0,50 €
	Affiches expositions du musée	1,50 €	1,50 €
	Affiches expositions du musée - braderies		0,70 €
Objet	Miroir 3 modèles	3,50 €	3,50 €
Reproductions gravures		30,00 €	30,00 €
Badges grand format		2,00 €	2,00 €
Livre	La Nature morte - éditions Gallimard	43,30 €	43,30 €
Objet	Elui de téléphone	8,00 €	6,00 €
	Elui de téléphone - braderies	6,00 €	4,00 €
Objet	Commes	5,00 €	2,00 €
Objet	carnets de croquis	7,50 €	4,00 €
Objet	carnets de croquis - braderies		3,00 €
Objet	carnets de notes	5,00 €	3,00 €
Objet	carnets de notes - braderies		2,00 €
Livre jeunesse	Ma première mythologie	4,99 €	4,99 €
Livre jeunesse	Poster à colorier - <i>La Normandie</i>	6,90 €	6,90 €
Livre jeunesse	Jeu de cocottes - <i>Les rois de France</i>	6,90 €	6,90 €
Objet	Visionneuse	3,50 €	3,50 €
Objet	Sac en tissu (Tote bag)		8,00 €
Objet	Pop up		14,90 €
Objet	Magnet		3,00 €
Objet	Presse à fleurs		15,90 €
Livres jeunesse	Mon cahier de coloriage		3,00 €
Livres jeunesse	Carnet de voyage		12,95 €
Livres jeunesse	Les enquêtes de Jottie Lipton		8,50 €
Livres jeunesse	Panique au musée		14,90 €
Livres jeunesse	La promenade au musée		11,00 €
Livres jeunesse	Le musée en pyjamarama		14,80 €
Objet	Figurine à construire scarabée		8,90 €
Objet	Escape box - Mystère au Louvre		9,95 €
Livres	Peintures de dessins d'écrivains		15,00 €
Livres	Peindre en plein air au XIX ^{ème} siècle		10,00 €
Livres	Lumières normandes		35,00 €
Guide	Petit futé Pont-Audemer		4,95 €

Droits commerciaux pour les particuliers 2021			
De 1 à 4	De 5 à 10	De 10 à 20	pour plus
5,05 €	4,75 €	4,50 €	4,00 €

Droits commerciaux pour les publications, les expositions et les productions audiovisuelles			
De 1 à 4	De 5 à 10	De 10 à 20	pour plus
35,00 €	50,00 €	65,00 €	100,00 €

N°1– 2021 – le 5 janvier 2021.

DECIDE de signer la proposition financière de la société Logitud Solutions SAS (progiciel Municipal GVe), sis ZAC du Parc des collines, 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, d'un montant de 105.49€ pour la période de maintenance et d'assistance allant du 7 décembre 2020 au 31 décembre 2020, le contrat sera tacitement renouvelé pour un période d'un an, deux fois maximum, et la maintenance et assistance annuelle est de 1544.55€ TTC

N°2– 2021 – le 4 janvier 2021.

DECIDE de signer la proposition financière de la société Logitud Solutions SAS (progiciel de l'état civil), sis ZAC du Parc des collines, 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, d'un montant de 110.40€ pour la période de maintenance et d'assistance allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, le contrat sera tacitement renouvelé pour un période d'un an, deux fois maximum.

N°3– 2021 – le 5 janvier 2021.

DECIDE de signer la proposition financière de la société Logitud Solutions SAS (Canis, Municipal), sis ZAC du Parc des collines, 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, d'un montant de 73.52€ pour la période de maintenance et d'assistance du 7 décembre 2020 au 31 décembre 2020, le contrat sera tacitement renouvelé pour un période d'un an, deux fois maximum, et la maintenance et assistance annuelle est de 1076.40€ TTC

N°4– 2021 – le 5 janvier 2021.

DECIDE de signer la proposition financière de la société Logitud Solutions SAS (progiciel SIECLE, SIECLES DDPACS, SCRUTIN, AVENIR, AVENIR RCO), sis ZAC du Parc des collines, 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, d'un montant de 2480.80€ pour la période de maintenance et d'assistance allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, le contrat sera tacitement renouvelé pour un période d'un an, deux fois maximum.

N°5– 2021 – le 19 janvier 2021

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession avec Enzo Production pour le report de cette date 02 avril 2021 suite aux décisions du gouvernement de la fermeture des salles de spectacle.

N°6– 2021 – le 13 janvier 2021

DECIDE de signer la proposition financière de la société CERIEL, 7 rue Andreï Sakharov, PAT La Vatine, 76130 MONT SAINT AIGNAN, d'un montant de 4725.13€ TTC, pour la période de maintenance allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

N°7– 2021 – le 18 janvier 2021

DECIDE de conclure l'avenant n°2 en plus-value de 12 112.50 € HT au marché public n° 672-2015 pour la mission de maîtrise d'œuvre de la réalisation de la 3ème tranche de l'aménagement du lotissement de la Ferme des Places, conclu avec le bureau d'études VIAMap'- 4 place André Delarue – 27500 PONT-AUDEMER, mandataire du groupement avec FOLIUS ECOPAYSAGE – 90 rue du Méniltat – 76190 SAINTE MARIE DES CHAMPS, portant le montant du marché à 79 612.50 € HT soit 95 535.00 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n°2 en plus-value de 12 112.50 € HT au marché public n° 672-2015 pour la mission de maîtrise d'œuvre de la réalisation de la 3ème tranche de l'aménagement du lotissement de la Ferme des Places, conclu avec le bureau d'études VIAMap'- 4 place André Delarue – 27500 PONT-AUDEMER, mandataire du groupement avec FOLIUS ECOPAYSAGE – 90 rue du Méniltat – 76190 SAINTE MARIE DES CHAMPS, portant le montant du marché à 79 612.50 € HT soit 95 535.00 € TTC.

N°8– 2021 – le 20 janvier 2021.

DECIDE de signer la proposition financière de la société DE LAGE LANDEN LEASING SAS, tour Europlaza, 20 avenue André Prothin, 92927 LA DEFENSE Cedex, d'un montant de 2478.95€, par trimestre, pour la période de maintenance 20 janvier 2021 au 23 avril 2023.

N°9– 2021 – le 20 janvier 2021.

DECIDE de signer la proposition financière de la société AS TECH Solution (Futur Building II, 1280 avenue des Platanes 34970 LATTES, d'un montant de 4248.24€ pour la période de maintenance 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

N°10– 2021 – le 20 janvier 2021.

DECIDE de signer la proposition financière de la société SARL FORUM SIRIUS, 20 quater rue Schnapper 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE, d'un montant de 379.56€ pour la période de maintenance 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

N°11– 2021 – le 20 janvier 2021.

DECIDE de signer la proposition financière de la société SARL FORUM SIRIUS, 20 quater rue Schnapper 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE, d'un montant de 2852.86€, par trimestre pour la période de maintenance 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

N°12– 2021 – le 20 janvier 2021.

DECIDE de signer la proposition financière de la société AGYSOFT Progiciel Service, 20 quater rue Schnapper 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE, d'un montant de 379.56€ pour la période de maintenance 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

N°13– 2021 – le 20 janvier 2021.

DECIDE de signer un contrat de cession avec le THEATRE DE LA COMMUNE domicilié Centre Dramatique National d'Aubervilliers 2 rue Edouard Poisson BP 157 93300 AUBERVILLIERS pour une représentation au théâtre l'Eclat le mardi 22 février 2022 pour un montant de 6.330 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 3.015,19 € TTC.

N°14– 2021 – le 20 janvier 2021.

DECIDE de signer une convention avec le THEATRE A BASCULE pour différents ateliers d'actions culturelles autour de la pratique théâtrale et jonglage au collège Pierre et Marie Curie de Pont-Audemer dans le dispositif DRAC – résidences d'artistes. Le coût de ces prestations

est de 10.100 €. La DRAC Normandie participe à hauteur de 5000 €, le département de l'Eure à hauteur de 3000 € et la ville de Pont-Audemer à hauteur de 2100 €.

N°15– 2021 – le 1^{er} février 2021.

DECIDE de signer la proposition financière de la société DECALOG, 1244 rue Henri Dunant 07520 GUILHERAND GRANGES, d'un montant de 3119.87€ pour la période de maintenance 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

N°16– 2021 –.

N°17– 2021 – le 20 janvier 2021

DECIDE de signer le contrat T-0004373559-2, émis par la société KONE sis ZAC de l'Arenas – Aéroport 455, promenade des Anglais BP 3316 06206 NICE Cedex 3, concernant le contrat de maintenance de l'ascenseur de l'école P. Herpin sis 7 rue Stanislas Delaquaize à Pont-Audemer pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

N°18– 2021 – le 20 janvier 2021.

DECIDE de signer ma proposition financière de la société KREA3 SARL, Pépinière d'entreprises « La cartonnerie », 163, rue du Canal 27500 PONT AUDEMER, d'un montant de 264€ TTC pour la période de maintenance annuelle du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le contrat sera tacitement renouvelé 2 fois, pour une durée maximale de 3 ans.

N°19– 2021 – le 20 janvier 2021.

DECIDE de signer la proposition financière de la société BERGER - LEVRAULT, 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLAN COURT, d'un montant de 2877.41€ TTC pour la période de maintenance 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

N°20– 2021 – le 21 janvier 2021

DECIDE de conclure l'avenant n°2 de 994.67€ HT au marché public pour la mission de coordination SPS de la construction du cinéma multisalles conclu avec l'entreprise APAVE Nord-Ouest – 2 rue des Mouettes – CS 98098 – 76132 MONT SAINT AIGNAN Cedex, portant le montant du marché n°687-2017 à 6 649.67€ HT soit 7.979.60€ TTC.

DECIDE de signer l'avenant n°2 de 994.67€ HT au marché public pour la mission de coordination SPS de la construction du cinéma multisalles conclu avec l'entreprise APAVE Nord-Ouest – 2 rue des Mouettes – CS 98098 – 76132 MONT SAINT AIGNAN Cedex, portant le montant du marché n°687-2017 à 6 649.67€ HT soit 7.979.60€ TTC.

N°21 - 2021 – le 25 janvier 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie l'Outil domiciliée 9, rue de Montigny 21000 DIJON pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 7 janvier 2022 pour un montant de 3.059,50 € TTC, ainsi que les frais de transports et de défraiements pour un montant de 2.056,38 € TTC.

N°24– 2021 – le 26 janvier 2021.

DECIDE de signer la proposition financière de la société ICM SERVICES (Progiciel Logilibres – OpenCimetièrre), 7 rue de l'Industrie de Vic, Bat B, 313120 CASTANET TOLOSAN, d'un montant de 744€ pour la période de maintenance 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

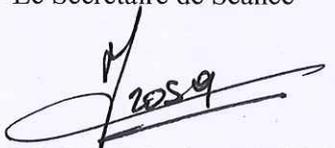
N°25– 2021 – le 26 janvier 2021.

DECIDE de signer la proposition financière de la société ICM SERVICES (Progiciel Logilibres – OpenDemandes), 7 rue de l'Industrie de Vic, Bat B, 313120 CASTANET TOLOSAN, d'un montant de 412.80€ pour la période de maintenance 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

N°26– 2021 – le 28 janvier 2021.

DECIDE de signer la proposition financière de la société SCPA, 14Bd du Général Leclerc TSA 41020, 92206 NEUILLY SUR SEINE, d'un montant de 178.80€ TTC annuel, soit 45.60€TTC pour la mairie annexe de St Germain Village et 133.20€ TTC pour la mairie de Pont-Audemer pour la période de maintenance 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Le Secrétaire de Séance



Madame Mauricette ROSA

Fait à PONT-AUDEMER, le 17 février 2021

Pour extrait certifié conforme

Pour le Maire empêché

1^{er} Adjoint



Monsieur Laurent BEAUDOUIN

